



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-486

OBJET : MAPA n° 22.025 - Primarisation de l'école maternelle les Ecureuils
Lot N°1 : Démolition / Maçonnerie - Avenant n° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-374 en date du 7 juillet 2022, il a été décidé de confier à la société DRAGUI-CONSTRUCTION sise 48 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN le marché 22.025 relatif au lot n° 1 : Démolition / Maçonnerie ;

Considérant que les prestations initialement prévues au lot N°10 (travaux de VRD) ne peuvent pas pour l'instant être exécutées ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire que ces prestations soient effectuées par la la société DRAGUI-CONSTRUCTION afin de permettre un équilibre financier et calendrier de cette opération ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché 22.025 - lot n° 1 : Démolition / Maçonnerie est signé entre la commune de Draguignan et la société DRAGUI-CONSTRUCTION sise 48 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché 22.025 - lot n° 1 : Maçonnerie est signé entre la commune de Draguignan et la société DRAGUI-CONSTRUCTIONS sise 48 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 1 passe ainsi le marché initial de 231 604,50 € HT à 259 654,50 € HT soit un pourcentage de variation de 12,11 %.

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 €HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
231 604,50	28 050,00	259 654,50	12,11 %

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 12 OCT. 2022

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération

Conseiller Régional Région Sud-Provence-
Alpes-Côte d'Azur